

Du reste, les dépositions faites devant votre comité par les témoins produits de la part de l'honorable Théodore Robitaille, ont démontré que les accusations susdites étaient destituées de tout fondement.

Votre comité constate que MM. Burland et Murray Smith, fidéicommissaires chargés d'en faire le déboursement, ont pleinement et honorablement rendu compte de la somme de \$118,000 qui formait le sujet de l'accusation portée par l'honorable François Langelier.

Le mardi, 1er septembre courant, le conseil du gouvernement de la province de Québec a déclaré n'avoir plus d'autres accusations à faire, et que celles qu'il avait formulées s'adressaient à la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, et non pas à l'honorable Théodore Robitaille personnellement; mais, enquis s'il désirait les retirer devant les témoignages qui avaient été donnés sur les faits visés par lui, le conseil du gouvernement de la province de Québec a répondu y persister, ajoutant que votre comité lui avait procuré toute facilité de fournir ses preuves, et qu'il n'avait pas l'intention d'en apporter d'autres.

Le lundi, 3 septembre courant, le président de votre comité a demandé si quelque membre du comité ou quelque autre personne présente désirait faire assigner d'autres témoins, et aucune réponse n'ayant été donnée à cette demande, l'enquête a été déclarée close.

Votre comité fait de plus rapport que, conformément à l'ordre décerné par votre honorable Chambre le vendredi, 7 août courant, M. Charles-N. Armstrong, de la cité de Montréal, entrepreneur, a comparu et rendu témoignage devant votre comité; que selon l'ordre de votre honorable Chambre, du 14 août dernier, le dit Charles-N. Armstrong a répondu aux interrogations à lui faites et auxquelles il avait refusé de répondre le 14 août, comme le constate le quatrième rapport de votre comité à votre honorable Chambre; et qu'il a été par votre comité dispensé de se représenter devant lui.

Votre comité fait de plus rapport que certains témoins pour la comparution desquels il a été décerné des assignations, à savoir:—

Ernest Pacaud, de la cité de Québec, directeur du journal *l'Electeur* ;

L'honorable Pierre Garneau, de la cité de Québec, commissaire des travaux publics de la province de Québec ;

Gustave Grenier, de la cité de Québec, greffier du conseil exécutif de la province de Québec ;

Philippe Vallière, de la cité de Québec, fabricant de meubles ; et

Siméon Lesage, de la cité de Québec, assistant-commissaire des travaux publics de la province de Québec,

n'ont pas satisfait à l'assignation.

Comme le sixième rapport de votre comité, en date du jeudi 3 septembre courant, le relate au long, M. Ernest Pacaud, après avoir été assigné à sa propre demande, a quitté immédiatement le Canada et s'est rendu en France par la voie de New-York; l'honorable Pierre Garneau a refusé de venir, en s'excusant une première fois sur le mauvais état de sa santé, et en répondant ensuite que, selon l'opinion de ses collègues au gouvernement de la province de Québec, ils ne sont responsables qu'à la législature provinciale; M. Gustave Grenier est parti de Québec après avoir reçu un télégramme de votre comité lui donnant avis qu'on le faisait assigner à comparaître, et il n'a pas été possible de lui signifier une seconde sommation; M. Philippe Vallière n'a présenté aucune justification de sa non-comparution; et M. Siméon Lesage a informé votre comité qu'il avait reçu instruction des membres du gouvernement de Québec, de ne pas se rendre à l'assignation qu'il avait reçue.

Votre comité, en dénonçant les témoins ci-dessus qui continuent d'être défailants, tient à affirmer son droit de les assigner, et il répète ici, dans les termes de son sixième rapport, que selon son opinion, le Sénat a le droit incontestable de contraître ces témoins à comparaître devant votre comité.

En ce qui concerne le bill qui lui a été renvoyé, votre comité rapporte de plus que—

Le mercredi, 9 septembre courant, l'honorable M. Ogilvie, membre du comité,